



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21554 17 août 1990 FRANCAIS ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 17 AOUT 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ARABIE SAOUDITE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre de S. A. R. le Prince Saud Al-Faisal, Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite, se référant à la lettre du 12 août 1990 de M. Tareq Aziz, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, concernant l'invasion du Koweït par l'Iraq et la menace contre la sécurité et l'intégrité du Royaume d'Arabie saoudite.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la lettre de S. A. R. le Ministre des affaires étrangères comme document du Conscil de sécurite.

Le Représentant permanent

(Signé) Samir S. SHIHABI

ANNEXE

Lettre datée du 12 août 1990, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Arabie saoudite

Me référant à la lettre du 12 août 1990 que vous avez reçue de M. Tareg Aziz, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, dont le texte a été distribué comme document du Conseil de sécurité, conformément à la demande du Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de déclarer ce qui suit :

- 1. Le Royaume d'Arabie saoudite attache une grande importance au strict respect et à la pleine observation des instruments internationaux, en particulier la Charte des Nations Unies, la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique et le Pacte de la Lique des Etats arabes; son comportement passé est limpide et montre qu'il respecte toutes les décisions et résolutions de ces organisations, qui reflètent la volonté des communautés arabe, islamique et internationale et sont l'expression du point de vue conforme au droit international quant aux problèmes qui intéressent la sécurité et la paix des Etats, que ce soit dans notre région ou dans d'autres parties du monde.
- 2. En conséquence, le Gouvernement saoudien a appuyé les résolutions 660, 661 et 662 (1990) du Conseil de sécurité, ainsi que la résolution de la Conférence arabe au sommet, qui s'est tenue au Caire les 9 et 10 août 1990, la résolution de la dix-neuvième Conférence des ministres des affaires étrangères de la Conférence islamique et la résolution adoptée par le Conseil de la Ligue des Etats arabes lors de sa réunion extraordinaire sur la question de l'agression iraquienne contre l'Etat frère du Koweït.
- 3. Nous espérions, en Arabie saoudite, que le Vice-Premier Ministre et Ministre à affaires étrangères de la République d'Iraq annoncerait au Conseil de sécurité que son gouvernement respecterait pleinement la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité et annoncerait le retrait immédiat et sans condition de son pays, et l'annulation de toutes les mesures illégales que son gouvernement a prises à l'égard d'un pays indépendant Membre de l'ONU. Mais il a eu un mépris total pour la légitimité internationale et a délibérément suscité des problèmes secondaires, s'efforçant de détourner l'attention de la communauté internationale de l'essence de la crise due à l'agression iraquienne contre l'Etat du Koweït.
- 4. Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, dans la lettre susmentionnée qu'il vous a adressée, a soulevé deux questions, la première ayant trait aux intentions de l'Iraq à l'égard du Royaume d'Arabie saoudite, la deuxième aux forces arabes et islamiques alliées qui se sont jointes aux forces armées saoudiennes pour les aider à défendre le Royaume d'Arabie saoudite contre toute agression.

En ce qui concerne les intentions de l'Iraq, permettez-moi de faire observer que le Gouvernement iraquien a en fait déjà proposé de signer un accord de non-ingérence dans les affaires intérieures et de non-recours à la force et que mon gouvernement, répondant à sa demande, a effectivement signé cet accord le 27 mars 1983. À cet égard, mon gouvernement tient à appeler l'attention du Conseil

de sécurité sur la proposition faite par le Président iraquien aux Etats arabes, en février 1981, de ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures ni recourir à la force pour résoudre les conflits; de même, il a affirmé à divers chefs d'Etat arabes et ministres des affaires étrangères qui s'efforçaient vaillamment de résoudre la crise entre l'Iraq et le Koweït par des voies pacifiques qu'il n'avait pas l'intention d'employer la force pour résoudre le conflit qui l'opposait au koweït. Toutefois, il n'a pas tenu ses promesses, ni honoré ses engagements. Le jeudi 2 août 1990 à l'aube, il a envahi le Koweït et renversé son gouvernement légitime. Il a ensuite ignoré les résolutions 660 et 661 (1990) adoptées par le Conseil de sécurité et a défié la volonté légitime internationale en annonçant l'annexion du Koweït par l'Iraq, ce qui a eu pour conséquence l'adoption de la résolution 662 (1990) du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement iraquien ne s'est pas contenté de cette provocation, mais il a concentré près de la frontière koweïto-saoudienne de nombreuses troupes en formation de combat, ce qui révèle assurément ses intentions d'agression à l'encontre du Royaume d'Arabie saoudite.

Ce comportement prouve indubitablement qu'on ne peut pas avoir confiance en la sincérité du régime iraquien et qu'il ne respecte pas ses promesses et ses engagements, ce qui contraint le Royaume d'Arabie saoudite à prendre toutes les mesures préventives nécessaires pour défendre sa sécurité, assurer la protection de ses citoyens et préserver ses fondements économiques.

Face à ces provocations, le Royaume d'Arabie saoudite a exercé son droit légitime énoncé dans l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et à l'article 2 du Pacte de défense commune de la Ligue arabe ainsi que dans la résolution de la Conférence arabe au sommet du 10 août 1990, et elle a bien accueilli les forces des Etats frères et des autres Etats amis qui ont manifesté leur appui et leur soutien aux forces armées saoudiennes pour assurer la défense du Royaume. Mon gouvernement a affirmé que la présence de ces troupes était provisoire et se terminerait lorsque disparaîtraient les causes de cette présence, les menaces auxquelles est soumis le Royaume; elles avaient une mission purement défensive et il n'autoriserait dans aucune condition que ces troupes servent à attaquer un Etat.

5. Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, dans la lettre susmentionnée qu'il vous a adressée, s'est engagé dans une campagne de propagande mensongère que son gouvernement lance à présent pour essayer de détourner l'attention du coeur du problème, à savoir l'agression iraquienne contre l'Etat du Koweït. Mon gouvernement ne doute pas que cette campagne, qui méprise le discernement de l'opinion publique internationale et fait fi de la volonté légitime des Etats qu'incarne le Conseil de sécurité des Nations Unies, ne permettra pas à l'agresseur de persévérer dans son agression. En effet, le seul moyen de mettre un terme à la tension dans cette région est de respecter pleinement et d'appliquer intégralement toutes les dispositions des résolutions 660, 661 et 662 (1990) du Conseil de sécurité.

S/21554 Français Page 4

Si le Gouvernement iraquien veut prouver qu'il n'a aucune intention de se livrer à une agression, il doit se retirer du Koweït immédiatement et sans condition et permettre au Gouvernement légitime d'y rentrer afin d'assumer ses fonctions dans l'Etat du Koweït.

> Le Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite

> > (Signé) Saud AL-FAISAL